



**ARRETE N° 48/2025**  
**GBO-SERVICES**  
**NETTOYAGE DE TOITURE PAR DRONE,**  
**1, rue de Plaisance**

**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

**Vu** les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** l'alinéa 6 de l'article 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

**Vu** l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

**Vu** la demande en date du 11 avril 2025, de la société GBO-SERVICES, qui sollicite l'autorisation de nettoyage de toiture par drone au 1 rue, Plaisance en fonction des conditions météorologiques l'intervention aura lieu entre le lundi 14 et le vendredi 18 avril 2025,

**Considérant** la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : - La société GBO-SERVICES est autorisée au nettoyage de toiture par drone située au 1, rue de Plaisance 77390 Chaumes-en-Brie. en fonction des conditions météorologiques l'intervention aura lieu entre le lundi 14 et le vendredi 18 avril 2025

**ARTICLE 2** : - La circulation sera perturbée pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 3** : La fourniture et la signalisation réglementaire seront mise en place par la société chargée des travaux GBO-SERVICES

**ARTICLE 4** : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette défaillance entrainera la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 5** : - La société GBO-SERVICES est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

**ARTICLE 6** : - La Gendarmerie ainsi que l'ASVP sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

**ARTICLE 8** : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- L'ASVP
- La société GBO-SERVICES

Date de notification :

Date d'affichage :

Date de désaffichage :

Fait à Chaumes-en-Brie, le 11 avril 2025

Jean-Philippe LACHAL  
Directeur des Services Techniques

